

Comment le monde social est-il construit ?

Le point de vue de John R. Searle

Hervé Dumez
CNRS / École Polytechnique

Le livre de John Searle (2010) s'attache à explorer l'ontologie (le mode d'existence) de la réalité humaine sociale institutionnelle (« *human social institutional reality* »). Il le fait en réaliste, non en constructiviste, et ce problème ontologique tient dans un paradoxe qui exprime cette position :

How is it possible that we can have factual objective knowledge of a reality that is created by subjective opinions? (p. ix)

Précisons. Il y a deux types de faits : les faits basiques ou bruts, qui existent sans besoin d'institutions, et les faits institutionnels.

Some facts exist independently of any human institution. I call these brute facts. But some facts require human institutions in order to exist at all. An example of a brute fact is that the earth is 93 million miles from the sun, and an example of an institutional fact is that Barak Obama is president of the United States. Institutional facts are typically objective facts, but oddly enough, they are only facts by human agreement or acceptance. Such facts require institutions for their existence. Typically, institutional facts are facts that exist only within human institutions. (p. 10)

La question est donc : qu'est-ce qu'une institution ? On se situe là dans un domaine qui est en deçà (ou au-delà...) des sciences sociales, celui de la philosophie de la société. Les sciences sociales peuvent fonctionner et obtenir des résultats sans se poser cette question ontologique. En même temps, des éclairages sur cette question peuvent les aider.

[...] I think it is sometimes possible to do good research without worrying about the ontological issues, but the whole investigation gets a greater depth if one is acutely conscious of the ontology of the phenomena being investigated. (p. 201)

Le livre est complexe, parfois laborieux dans le style de la philosophie anglo-saxonne, difficile à présenter et résumer. Il retrouve quelquefois des banalités après des raisonnements abstrus. Son principal intérêt réside en deux points :

- il cherche un mécanisme unique de la constitution (et de la compréhension) de la réalité sociale considérée comme un domaine ontologique particulier ;
- il donne des éclairages intéressants sur la notion d'institution.

La thèse fondamentale du livre est énoncée ainsi :

[...] institutional facts = status functions → deontic powers → desire-independent reasons for actions. In plain English, all and only institutional

facts are status functions; status functions imply deontic powers, and deontic powers always provide desire-independent reasons for action. (p. 23)

Nous allons ici suivre (en partie seulement) le fil du raisonnement de Searle et expliquer ce qu'il entend par « *status functions* », « *deontic powers* », « *desire-independent reasons* ». Première remarque : les faits institutionnels sont liés au langage, d'où la difficulté à les comprendre :

We live in a sea of institutional facts. Much of this is invisible to us. Just as it is hard for the fish to see the water in which they swim, so it is hard for us to see the institutionality in which we swim. Institutional facts are without exception constituted by language, but the functioning of language is especially hard to see. This might seem an odd thing to say because we are often conscious of language when we engage in a conversation, receive a telephone call, pay our bills, answer our e-mail, and so on. What I mean is that we are not conscious of the role of language in constituting social reality. We are aware of such things as the actual speech acts we perform, and we are often aware of such unimportant things as the accents with which other people speak, but the constitutive role of language in the power relations in which we are immersed is, for the most part, invisible to us. (p. 90)

La remarque s'appuie évidemment sur le champ ouvert par Austin : le langage ne fait pas que décrire le monde, avec la possibilité du vrai et du faux (« le chat est couché sur le paillason »), il change les états du monde (« je promets de venir te voir »)¹. Les faits institutionnels sont tous créés par un type particulier de langage que Searle appelle déclaration.

[Declarations] change the world by declaring that a state of affairs exists and thus bringing that state of affairs into existence. (p. 13)

Ce sont donc les déclarations qui créent les faits institutionnels :

[...] all institutional facts are created by the same logical operation: the creation of a reality by representing it as existing. The general form for the creation of status functions is this :

We (or I) make it the case by Declaration that the Y status function exists. (p. 93)

Qu'est-ce que cette « *status function* » ? Searle part d'un exemple. Une tribu construit un mur infranchissable. Au fil du temps, le mur s'écroule et il ne reste plus qu'une ligne de pierres facilement franchissable. Mais cette ligne demeure en tant que fonction. Elle ne l'est plus en tant qu'objet physique, elle l'est en tant qu'elle est reconnue collectivement comme ayant la fonction de frontière. D'où :

I will define a status function as a function that is performed by an object(s), person(s), or other sort of entity(ies) and which can only be performed in virtue of the fact that the community in which the function is performed assigns a certain status to the object, person, or entity in question, and the function is performed in virtue of the collective acceptance or recognition of the object, person, or entity as having that status. (p. 94)

Ici deux remarques. Pourquoi objet, personne et *entité* ? Entité, dit explicitement Searle, parce qu'une entité abstraite peut se voir attribuer un statut reconnu, c'est le cas dit-il des sociétés à responsabilité limitée (« *limited liability corporation* » – p. 95). Seconde remarque, Searle parlait dans le passé d'« *acceptance* » (Searle, 1995), il préfère maintenant parler de « *recognition* ». En effet, des critiques lui ont fait remarquer qu'« *acceptance* » suggérait une acceptation active, une sorte d'adhésion positive. Non, le statut peut être controversé, mais il reste reconnu. L'exemple employé par Searle est l'élection de George Bush. On ne sait pas si c'est Bush ou Gore

1. se souvenir que Searle a écrit un livre sur les « *speech acts* », les actes de langage ou actes par le langage (Searle, 1969).

qui a emporté l'élection. La décision ultime de la Cour Suprême est controversée. Des étudiants de Berkeley se promènent avec des T-shirts « *Bush is not my president* ». Néanmoins, on peut le déplorer mais c'est aussi la force du fait institutionnel, Bush est collectivement reconnu après la décision de la Cour Suprême comme le président des États-Unis. Pour Searle, un fait institutionnel est nécessairement un fait sujet à reconnaissance collective. Par exemple, une récession, alors que peu de gens ont conscience que l'économie vient d'y entrer, n'est pas un fait institutionnel. C'est un « *fallout* » (une retombée, un effet collatéral) de faits institutionnels, mais pas un fait institutionnel comme la monnaie l'est (pour que la monnaie existe, il faut que tout le monde la reconnaisse en tant que monnaie).



On voit l'effet de la fonction dans « *status function* ». De quelle nature est le statut attribué par la fonction ? C'est ici que Searle parle de « *deontic powers* ». Ce sont des droits et des obligations :

Typical names of deontic powers are « rights », « duties », « authorizations », « requirements », « permissions », and « certifications ». These nouns connect with important verbs, especially the modal auxiliary verbs « ought », « should », « can », and « must ». (p. 123)

Les pouvoirs déontiques sont donc constitués de droits et devoirs, pour faire simple. Ils sont des pouvoirs, c'est-à-dire qu'ils existent même s'ils ne sont pas exercés :

The notion of power is the notion of a capacity, and for that reason, a power may exist without ever being used or exercised. (p. 145)

Searle fait remarquer que la chose peut paraître mystérieuse, mais qu'elle est assez triviale en réalité, en prenant l'exemple suivant. Dans un *pub* (on sait que dans ce type d'établissement, il n'y a pas de service en salle), je vais au bar et prends trois bières. Revenant à la table, je pose une des bières devant Marianne et l'autre devant Sally, la troisième à ma place. Je peux prononcer ou pas la phrase « celle-ci est pour Sally et celle-là pour Marianne ». Cette phrase crée des pouvoirs déontiques. Si Sally trouve que le verre posé devant Marianne est plus plein que le sien et qu'elle décide de s'en emparer, Marianne protestera : en prononçant la phrase (ou simplement en posant les verres devant chacun), j'ai créé des devoirs et donné des droits aux uns et aux autres – Marianne a le droit de considérer le verre posé devant elle comme « son » verre, et Sally a le devoir de ne pas le considérer comme sien. L'attribution de pouvoirs déontiques par une déclaration est une réalité courante. La création de faits institutionnels plus élaborés est évidemment plus complexe, mais elle n'est pas d'une nature fondamentalement différente. Elle repose plus directement sur du langage écrit, qui rend possible notamment le maintien dans le temps des faits institutionnels :

Once a tribe gets written language, all sorts of other developments become possible. This stability of written language enables the creation and continued existence of status functions that do not require any physical existence beyond the linguistic representations themselves. (p. 115)

Maintenant, souvenons-nous que Searle a posé trois éléments : la fonction d'attribution de statut, les pouvoirs déontiques, et les raisons d'agir indépendantes du désir. Il y a en effet un lien essentiel entre les deux derniers :

To recognize the deontology is to recognize desire-independent or inclination-independent reasons for acting. And the institutions in question – statement making, property, and so on – cannot survive and function in a society of free agents unless they can provide such reasons. (p. 139)

Dans la mesure où nous sommes dotés d'une volonté libre (« *free will* »), nous pouvons nous écarter de nos simples désirs ou inclinations, et choisir d'autres raisons d'agir, indépendantes de ces désirs et inclinations. Les institutions nous fournissent ces raisons d'agir d'un type très particulier.

The institution as such does not force the behavior. It simply creates possibilities, but the possibilities are constrained by the way the system of constitutive rules enables the agent to create reasons for action that are independent of the inclinations that the agent may otherwise have. This is true in general of institutions. When I recognize something as your property, when I recognize something as my government, when I recognize something as a promise made by me, when I recognize something as my statement, I am in each case recognizing not just the possibilities of behavior that could not exist without these institutions, but I also recognize restrictions on my behavior as an agent operating within these institutions. It is this combination that is special to our form of institutional reality. (pp. 140-141)

En nous fournissant ce type de raisons d'agir, elles entrent en phase avec le fonctionnement de notre rationalité. Ce sont ces raisons d'agir qui expriment la notion de « pouvoir » dans l'expression « pouvoirs déontiques ». On est au-delà de la force brute ou de la menace, et dans une forme de pouvoir particulière :

[...] if I make a promise to you, then you do indeed have a deontic power over me, because I have created a binding reason on myself for doing what I promised to do. I think this is a case of a power relation, but deontic powers are typically cases in which the power consists of *reasons for action*. (p. 148)

Les formes de ce pouvoir peuvent être diverses : elles peuvent être simplement « *the power to set the agenda of human action in certain ways* » (p. 149 – référence à Lukes (2005) ou la manipulation qui consiste à réduire les options possibles pour l'action (éventuellement à une seule, comme lorsque Bush a essayé d'expliquer qu'il n'y avait que la guerre comme option pour faire face à la menace irakienne). Mais pour Searle, le pouvoir est toujours le pouvoir de quelqu'un d'identifié sur quelqu'un d'identifié en rapport à une action identifiée. Il discute alors l'idée de bio-pouvoir de Foucault qui est un pouvoir exercé par personne sur tout le monde. Pour Searle, ce n'est pas un pouvoir au sens où il l'entend, c'est un réseau normatif imposant des dispositions à agir, des « *background capacities* » (p. 160). Les pouvoirs déontiques sont d'un autre ordre puisque, comme on l'a vu, ils sont créés par une déclaration.

Such powers have a special ontology. (pp. 169-170)

Bien évidemment, ces pouvoirs ne contraignent pas notre volonté, ils donnent juste des raisons d'agir. Donc, l'infraction est toujours possible :

What is special about our institutional structures is that participation in them gives the rational agent a reason for not cheating and for not doing something he wants to do, as well for doing something even when he does not feel like doing it then and there. People have strong motivations to break the rules, and the rules are not self-enforcing. Sometimes you have to call the police or use other coercive measures. (p. 141)

L'infraction n'infirme pas le rôle et le fonctionnement des institutions, étant en phase avec la libre volonté. Elle la conforte d'ailleurs plutôt puisque l'organisation de la coercition est elle-même un fait institutionnel :

The police powers presuppose the deontology rather than being inconsistent with it, because the content of the police powers must be mirrored in the deontology. (p. 142)

Deux points sont juste mentionnés comme en passant par Searle et sont pourtant fondamentaux. Le premier touche à la question : pourquoi des institutions ? La réponse est : les institutions élargissent de manière incroyable nos possibilités d'agir :

The main point of institutions is that they create enormous possibilities. So, for example, you cannot desire to make a lot of money, get married, or become president of the United States unless there are the institutions of money, marriage, and the United States presidency. And this goes also for informal uncodified institutions; you cannot want to have a great love affair or give a great dinner party without the corresponding status functions. The existence of institutions, as I have emphasized over and over, is enormously enabling in human life, and gives us all kinds of possibilities that we could not otherwise conceive of. (pp. 123-124)

Par ailleurs, second point, les institutions se renforcent au gré de leur utilisation :

[...] participation in human institutions reinforces the deontology. Cars and shirts wear out after much usage. Universities, ski teams, and governments do not wear out. The more they are used, the stronger they get. (p. 141)

Searle conclut son livre par un chapitre intéressant sur un problème délicat pour sa construction. Sa vision des faits institutionnels est celle d'une déclaration attribuant des pouvoirs déontiques. En quoi alors, peut-on parler de droits de l'homme ? Ceux-ci en effet seraient antérieurs à toute institution, indépendants de toute création par voie déclarative attribuant des pouvoirs déontiques. Doit-on, comme Bentham, penser que le concept de « droits de l'homme » est une absurdité ? Ou, justement, la déclaration universelle des droits de l'homme est-elle une tentative pour créer un fait institutionnel ?

Mise en perspective

En un sens, comme la lecture de cette présentation l'aura peut-être suggéré, ce petit livre est assez trivial. Il ne semble pas avancer de points nouveaux sur des sujets difficiles (par exemple, par rapport à ce que Weber dit de l'autorité ou de la légitimité). Mais sur des sujets aussi « évidents » dans nos vies que les institutions, est-il possible de dire des choses vraiment nouvelles ? Wittgenstein disait qu'il fallait prendre des détours compliqués et rigoureux pour finalement aboutir à un « synopsis de trivialités » : cela correspond assez bien à la structure de l'ouvrage – des développements compliqués parfois, comme sur le langage, pour arriver à des choses finalement assez banales.

Il y a pourtant autre chose.

D'abord, la démarche permet de remettre à sa place la question du constructivisme. Tout n'est évidemment pas construit, et en tout cas pas construit de la même manière. À voir du construit partout, on ne voit plus rien d'intéressant. Searle cherche au contraire, en réaliste (Searle, 1995), à circonscrire de manière rigoureuse le domaine du construit – les faits institutionnels – et à comprendre comment ce construit l'est, son processus de construction. Plus profondément, il montre le rôle du langage, et exactement dans la même veine : il ne s'agit pas de dire que puisque tout est langage, tout est construit, mais de montrer qu'un type de langage particulier – ce qu'il appelle « déclaration » – est à la base de ce qui est réellement construit dans le monde – les faits institutionnels. *Tout* n'est donc pas construit par le langage, les faits institutionnels sont construits par un type de langage particulier (Wittgenstein parlerait peut-être d'un jeu de langage particulier). Par ailleurs, Searle a raison de dire que le travail des sciences sociales peut s'effectuer sans réflexion approfondie sur l'ontologie du social, mais qu'une réflexion sur cette ontologie rend leur démarche

sans doute plus assurée et plus réflexive (ne serait-ce que par rapport justement à certaines thèses constructivistes qui obscurcissent grandement le débat).

Si l'ouvrage comporte une faiblesse, elle est habituelle : il s'agit d'un manque de réflexion sur les cas de « ratés ». La construction des faits institutionnels telle qu'elle est analysée par Searle apparaît relativement convaincante (du fait d'ailleurs de sa « trivialité » qui n'a pas ici de dimension péjorative) et elle fonctionne bien dans le monde dans lequel nous vivons. Mais elle serait mieux éclairée si une étude plus systématique était menée des cas où cette construction « rate », n'aboutit pas et si les raisons de ces ratés étaient mises en évidence.

Références

Lukes Steven (2005, 2nd edition) *Power: A radical view*, New York, Palgrave McMillan.

Searle John R. (1969) *Speech acts: An essay in the philosophy of language*, Cambridge (UK), Cambridge University Press. [traduction française : *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, Hermann, 1972.]

Searle John R. (1995) *The construction of social reality*, New York, Free Press. [traduction française : *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, 1998.]

Searle John R. (2010) *Making the Social World. The structure of human civilization*, Oxford, Oxford University Press ■